REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 30 juin 2025

N° 2025-06-30-D163

Objet : Additif à la délibération n° 2024-12-16-D265 Achat du bâtiment du conservatoire de Musique

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 30 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 24 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **36**
Votes :
Pour : **36**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Nathalie COUSERAN** a donné pouvoir à Eric PICARD, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean Luc CALMELLY, **Elodie GARDES** a donné pouvoir à Georges ESCALIE, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Bernard SCHEUER **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Jean-Michel LALLE** a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE **Elisabeth OLLITRAULT** a donné pouvoir à Magali BESSAOU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Francine LAFON, Wielfried DOOLAEGHE, Thierry GOUMON, Jean-Louis RAYNALDY
Secrétaire de séance : Jean Louis MONTARNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-12-11-D289 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2023 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2024 de la Commune d'Espalion

Vu la délibération n° 2024-12-16-D265 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 portant sur l'acquisition du bâtiment du conservatoire de Musique,

Vu la demande de précisions émise par la notaire, qui sollicite la Communauté de Communes et la Mairie d'Espalion pour compléter les délibérations

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

Monsieur le Président indique la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère souhaite acquérir le bâtiment du Conservatoire de Musique et son terrain d'emprise sis sur la parcelle 380 section n° A0 pour une surface de 382 m² auprès de la commune d'Espalion.

En effet, ce bâtiment est le lieu d'exercice de la compétence « conservatoire » ayant fait l'objet d'une inscription dans l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs » de la Communauté de Communes par délibération du 11 décembre 2023, sous l'intitulé « gestion des bâtiments accueillant les antennes locales du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron sur Espalion et Entraygues sur Truyère ».

Le bâtiment nécessitant des travaux de rafraichissement pour une somme estimée par une étude de faisabilité à environ 550 000 euros H.T. et conservant sa destination de service d'intérêt général, la cession du terrain et du bâtiment serait consentie moyennant le versement à la Commune d'Espalion de la somme de 1 €.

Il est rappelé que l'accès à la chaudière du bâtiment mitoyen se faisant par cette parcelle, une servitude de passage sera consentie à la mairie d'Espalion.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (Etude Maitre ARAGON 12 500 ESPALION).

Ceci exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO 380 sur la commune d'Espalion, à la Commune d'Espalion en vertu des dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont les conditions d'application qu'il pose sont respectées, pour un prix de de 1 €,**
- **APPROUVE la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit de la Commune d'Espalion sur la parcelle cadastrée section A0 parcelle n° 380, future propriété de la Communauté de Communes.**
- **DIT que cette somme s'entend de l'acquisition du terrain et du bâtiment compte tenu de l'intérêt général du projet,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que l'ensembles des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 01 JUIL. 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

<u>Délais et voies de recours</u> : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 30 juin 2025

N° 2025-06-30-D167

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026-2029

Rapporteuse Madame Magli BESSAOU

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 30 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 24 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **36**
Votes :
Pour : **36**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Nathalie COUSERAN** a donné pouvoir à Eric PICARD, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean Luc CALMELLY, **Elodie GARDES** a donné pouvoir à Georges ESCALIE, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Bernard SCHEUER **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Jean-Michel LALLE** a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE **Elisabeth OLLITRAULT** a donné pouvoir à Magali BESSAOU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Francine LAFON, Wielfried DOOLAEGHE, Thierry GOUMON, Jean-Louis RAYNALDY
Secrétaire de séance : Jean Louis MONTARNAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté de Communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est à l'unanimité :

- **DEMANDE au Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20250630-20260630_D167-DE
Reçu le 01/07/2025

-

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;**
- **Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;**

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron.

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20250630-20260630_D167-DE
Reçu le 01/07/2025

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le 01 JUIL. 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 30 juin 2025

N° 2025-06-30-D168

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteuse Madame Magali BESSAOU

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 30 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 24 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **36**
Votes :
Pour : **36**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Nathalie COUSERAN** a donné pouvoir à Eric PICARD, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean Luc CALMELLY, **Elodie GARDES** a donné pouvoir à Georges ESCALIE, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Bernard SCHEUER **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Jean-Michel LALLE** a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE **Elisabeth OLLITRAULT** a donné pouvoir à Magali BESSAOU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Francine LAFON, Wielfried DOOLAEGHE, Thierry GOUMON, Jean-Louis RAYNALDY
Secrétaire de séance : Jean Louis MONTARNAL

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir assurer l'entretien et le nettoyage des espaces verts des stations d'épuration, postes de refoulement et zones d'activité de la Communauté de Communes ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet au 31 aout 2025 inclus.**
  Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.
  La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
  Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le contrat de travail afférent.**
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20250630-20260630_D168-DE
Reçu le 01/07/2025

-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 01 JUIL. 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

<u>Délais et voies de recours</u> : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Délibération autorisant le recours aux contrats d'apprentissage

Séance du lundi 30 juin 2025

N° 2025-06-30-D169

Rapporteuse Madame Magali BESSAOU

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 30 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 24 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **36**
Votes :
Pour : **36**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Nathalie COUSERAN** a donné pouvoir à Eric PICARD, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean Luc CALMELLY, **Elodie GARDES** a donné pouvoir à Georges ESCALIE, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Bernard SCHEUER **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Jean-Michel LALLE** a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE **Elisabeth OLLITRAULT** a donné pouvoir à Magali BESSAOU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Francine LAFON, Wielfried DOOLAEGHE, Thierry GOUMON, Jean-Louis RAYNALDY
Secrétaire de séance : Jean Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2025.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE le recours au contrat d'apprentissage ;**
- **DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2025, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME OU TITRE PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Crèche de Bozouls	1	Auxiliaire de Puériculture	1 an
Service Juridique	1	BUT carrières juridiques	1 an

Un seul sera pris en compte par le CNFPT pour le financement des frais de formation d'apprentis (auxiliaire de puériculture)

- **DIT que les crédits seront prévus au budget 2025 de la Communauté de Communes, chapitre 012,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation d'apprentis.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 01 JUIL. 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

<u>Délais et voies de recours</u> : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Organisation du temps partiel : mise à jour

Séance du lundi 30 juin 2025

N° 2025-06-30-D170

Rapporteuse Madame Magali BESSAOU

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 30 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 24 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **36**
Votes :
Pour : **36**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Nathalie COUSERAN** a donné pouvoir à Eric PICARD, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean Luc CALMELLY, **Elodie GARDES** a donné pouvoir à Georges ESCALIE, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Bernard SCHEUER **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Jean-Michel LALLE** a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE **Elisabeth OLLITRAULT** a donné pouvoir à Magali BESSAOU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Francine LAFON, Wielfried DOOLAEGHE, Thierry GOUMON, Jean-Louis RAYNALDY
Secrétaire de séance : Jean Louis MONTARNAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.612-3 et suivants,

Vu le décret n 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique, assouplissant les conditions d'attribution du temps partiel.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2022-11-21-D531 portant organisation du temps partiel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2025,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L .612-3 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20250630-20250630_D170-DE
Reçu le 01/07/2025

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et à temps non complet.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin du travail.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel selon les modalités suivantes :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou mensuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an
- Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
    * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
    * à la demande du Président si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE les modifications issues du décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique, et assouplissant les conditions d'attribution du temps partiel.**
- **APPROUVE la mise à jour de la délibération n° 2022-11-21-D531 portant organisation du temps partiel,**
- **DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20250630-20250630_D170-DE
Reçu le 01/07/2025

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 01 JUIL. 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

<u>Délais et voies de recours</u> : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 30 juin 2025

N° 2025-06-30-D178

Objet : Tarification 2025 des prestations liées à la compétence assainissement collectif et individuel – abrogation partielle de la délibération n° 2024-12-016-D286

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 30 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 24 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **36**
Votes :
Pour : **36**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Nathalie COUSERAN** a donné pouvoir à Eric PICARD, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean Luc CALMELLY, **Elodie GARDES** a donné pouvoir à Georges ESCALIE, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Bernard SCHEUER **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Jean-Michel LALLE** a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE **Elisabeth OLLITRAULT** a donné pouvoir à Magali BESSAOU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Francine LAFON, Wielfried DOOLAEGHE, Thierry GOUMON, Jean-Louis RAYNALDY
Secrétaire de séance : Jean Louis MONTARNAL

Vu les délibérations n°s 2023-03-29-D136 du 29/03/2023 et 2024-02-26-D031 du 26/02/2024 2024-12-16-D286 et fixant les tarifs des prestations liées à la compétence assainissement collectif et non collectif,

Vu la délibération n° 2024-12-16-D286 du 16 décembre 2024 fixant les tarifs 2025 des prestations liées à la compétence assainissement collectif et non collectif et abrogeant toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet,

Monsieur le Président indique que la délibération précitée prévoyait des tarifs « hors Communauté de Communes ».

Eu égard, au respect du principe de spécialité qui régit le fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à l'absence de prestations hors territoire depuis août 2024, il est proposé d'abroger cette mention-là de la délibération de décembre 2024.

Tous les autres tarifs et toutes les autres dispositions de cette délibération seront maintenus pour 2025.

Pour rappel :

PFAC	**Immeuble neuf**	**Immeuble existant**
► Participation pour habitation individuelle	3 000 €	1500 €

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20250630-20250630_D178-DE
Reçu le 01/07/2025

▶ Participation pour logement collectif (par appt)	2 000 €	1 000 €
▶ Participation pour Hébergement Touristique (Hôtel, Motel, Village Vacances...) par chambre	1 500 €	1 000 €
▶ Participation pour camping (par emplacement)	500 €	250 €
▶ Participation pour local industriel et commercial (par local)	3 000 €	1 500 €
Pas de TVA		

On entend par « immeuble neuf » toute nouvelle construction.

Et on entend par « immeuble existant » tout nouveau raccordement (non soumis à la redevance assainissement à la date du branchement) suite à la création ou extension du réseau d'assainissement.

Prestations de service

Assainissement Collectif		Tarif
▶ Hydrocurage/débouchage	par heure	110 €
▶ Inspection conduite	par heure	90 €
▶ Vidange bac à graisse	le m³	115 €
▶ Main d'œuvre	par heure	38 €
▶ Contrôle conformité vente	par contrôle	90 €
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	%	50

+ TVA en vigueur (10.00%)

Assainissement non collectif		Tarif
▶ Hydrocurage/débouchage	par heure	110 €
▶ Inspection conduite	par heure	90 €
▶ Vidange - (volume ≤ 3 m³)	par fosse	250 €
▶ le voyage supplémentaire	par voyage	100 €
▶ Frais kilométriques	Par km	Sans objet
▶ Main d'œuvre	par heure	38 €
▶ Contrôle conformité	par contrôle	90 €
▶ Contrôle suivi de travaux neufs	par contrôle	150 €
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	%	50

+ TVA en vigueur (10.00%)

Dépotage en station

Si dépotage par un privé		Tarif
▶ Dépotage de fosse (forfait)	Volume ≤ 3m³	25 €
Volume supplémentaire	Par m³	25 €
▶ Dépotage boues de station	par m³	32 €
▶ Dépotage de graisses	par m³	120 €
▶ Main d'œuvre	par heure	38 €

+ TVA en vigueur (10.00%)

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE, à compter du 1er juillet 2025, l'abrogation partielle de la délibération° 2024-12-16-D286 du 16 décembre 2024 fixant les tarifs 2025 des prestations liées à la compétence assainissement collectif et non collectif s'agissant des mentions relatives à des tarifs extérieurs à la Communauté de Communes dans la mesure où ceux-ci ne sont plus d'actualité pour 2025,**
- **DIT qu'il n'y a pas lieu de modifier les autres tarifs et conditions de la délibération précitée,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de ces décisions.**

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20250630-20250630_D178-DE
Reçu le 01/07/2025

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 01 JUIL. 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 30 juin 2025

N° 2025-06-30-D182

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Espalion - Décision de non réalisation d'une évaluation environnementale et définition des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 30 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 24 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **36**
Votes :
Pour : **35**
Contre : **1**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Nathalie COUSERAN** a donné pouvoir à Eric PICARD, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean Luc CALMELLY, **Elodie GARDES** a donné pouvoir à Georges ESCALIE, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Bernard SCHEUER **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Jean-Michel LALLE** a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE **Elisabeth OLLITRAULT** a donné pouvoir à Magali BESSAOU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Francine LAFON, Wielfried DOOLAEGHE, Thierry GOUMON, Jean-Louis RAYNALDY
Secrétaire de séance : Jean Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 15 avril 2019 ayant approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et de fait la prise de compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-08-22-0002 du 22 août 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Espalion en date du 19 juillet 2016, approuvant le PLU de la commune d'Espalion ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2020 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune d'Espalion ;

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20250630-20250630_D182-DE
Reçu le 01/07/2025

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2024 approuvant la modification de droit commun n°2, ainsi que les révisions allégées n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espalion ;

Vu l'arrêté n°2025-AU-001 du Président, en date du 03 mars 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Espalion ;

Vu la décision de l'autorité environnementale 29 avril 2025 dispensant la modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion d'une évaluation environnementale ;

Monsieur le Président rappelle que la modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion a pour objet de :

- Favoriser la densification du tissu urbain du bourg d'Espalion, notamment en matière de hauteur des constructions, tout en veillant à prendre en compte les caractéristiques paysagères des sites concernés, en transférant certains espaces stratégiques de secteurs UC à UB. Deux espaces sont concernés, dont notamment :
    - Les parcelles 114, 115, 131, 245, 246, 247 et 248 (section AE),
    - Les parcelles 143 et 145 (section AM).
- Procéder à un bilan des emplacements réservés et aux modifications qui en découlent (suppression et réduction uniquement), notamment :
    - Réduction de l'emplacement réservé n°16 dont l'objet est l'« élargissement de la route de Saint-Pierre et création d'une circulation douce (piétons-vélos) », de façon à concilier ce projet avec celui de la gendarmerie,
    - Réduction de l'emplacement réservé n°26 dont l'objet est la « création d'un carrefour et aménagement paysager entre la route de Saint-Pierre et la rue Etienne Boissonnade et espace vert », de façon à favoriser la densification de ce secteur stratégique, dans le respect du paysage urbain.

  Ces réductions pourront, si nécessaire, donner lieu à une évolution de l'objet de l'emplacement réservé concerné.
- Corriger une erreur matérielle apparue suite à l'approbation de la révision allégée n°4 du PLU. Cette procédure avait, en effet, pour objectif de modifier le classement de plusieurs parcelles afin de les transférer du secteur Ap au secteur UC et, ainsi, renouveler la zone urbaine de la commune. Espalion n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), une demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme avait été adressée au Préfet de l'Aveyron. Cette demande de dérogation comportait notamment le dossier d'arrêt de la révision allégée n°4, lequel a été complété d'un courrier de la communauté de communes du 2 avril 2024 par lequel, elle exposait des efforts complémentaires en matière de modération de la consommation de l'espace. Ses engagements passaient notamment par l'abandon de l'évolution envisagée sur le secteur de Carbonnelle (partie des parcelles B1134 et 1135, ainsi que la parcelle B1128). Ce courrier ainsi que l'accord du préfet sont intégrés dans le dossier d'approbation de la révision allégée n°4. L'abandon de cet objet de la révision allégée n°4 a également été clairement exposé dans son rapport de présentation. Cependant, il n'a pas été mis à jour sur le règlement graphique du PLU. Il s'agit donc de corriger cette erreur et revenir au zonage initial (avant la révision allégée n°4) sur ce secteur.

Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20250630-20250630_D182-DE
Reçu le 01/07/2025

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°1.

Il précise que le dossier :

- A fait l'objet d'une saisine auprès de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale), dans le cadre d'un examen au cas par cas par la personne publique associée ; laquelle a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale,
- A été notifié aux personnes publiques associées, lesquelles ont, le cas échéant, émis des avis qui seront intégrés au dossier mis à disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité des suffrages exprimés (35 voix pour, 1 voix contre : Guillaume SEPTFONDS) :

- **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure, conformément à l'avis de dispense d'évaluation environnementale, formulé par l'autorité environnementale.

- **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public du 04 août 2025 au 12 septembre 2025 inclus.

- **DECIDE** que le dossier sera consultable en mairie d'Espalion (1 Place de la Résistance, BP 63, 12500 ESPALION) aux jours et heures habituels d'ouverture.
  Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère : https://comtal-lot-truyere.fr/urbanisme/modification-simplifiee-n1-du-plu-de-la-commune-despalion

- **DECIDE** que, pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 pourront être :
  * Consignées sur le registre papier déposé à cet effet en mairie d'Espalion,
  * Adressées par courrier à l'adresse suivante :
    Modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion
    Communauté de communes Comtal Lot et Truyère
    18 bis Avenue Marcel Lautard
    12500 ESPALION
  * Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : urbanisme@3clt.fr en précisant en objet « Mise à disposition – PLU d'Espalion)

- **DECIDE** qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Espalion.

La présente délibération fera l'objet :

- De la publicité réglementaire en mairie d'Espalion, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le 01 JUIL. 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 30 juin 2025

Objet : Tarifs taxe de séjour 2026

Rapporteur Monsieur Jean-Luc CALMELLY

N° 2025-06-30-D190

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 30 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 24 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **36**
Votes :
Pour : **36**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Nathalie COUSERAN** a donné pouvoir à Eric PICARD, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean Luc CALMELLY, **Elodie GARDES** a donné pouvoir à Georges ESCALIE, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Bernard SCHEUER **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Jean-Michel LALLE** a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE **Elisabeth OLLITRAULT** a donné pouvoir à Magali BESSAOU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Francine LAFON, Wielfried DOOLAEGHE, Thierry GOUMON, Jean-Louis RAYNALDY
Secrétaire de séance : Jean Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47, L3333.2 et L 5211-21 ; R 2333-43 à R. 2333-58 et R. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L133-7, L. 311-6, L. 321-1, L323-1, L. 324-1 à L. 325-1, L. 332-1 L. 342-5 ; articles R. 133-32, R. 133-37 du Code du Tourisme ;

Vu l'article L. 321-2 du Code de l'environnement ;

Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'Arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe de séjour perçue auprès des touristes qui séjournent sur le territoire de la Communauté de Communes est à affecter à la réalisation « d'actions de promotion en faveur du tourisme ».

Considérant :
- la compétence Tourisme désormais communautaire et le rôle de l'Office de Tourisme dans la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
- la ressource indispensable que représente la taxe de séjour pour la politique touristique du territoire. Allouée au financement de l'Office de Tourisme, elle contribue à l'augmentation

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20250630-20250630_D190-DE
Reçu le 01/07/2025

de la fréquentation du territoire et à son développement touristique. Elle favorise, en effet, la professionnalisation de l'accueil, l'amélioration de la promotion du territoire, la mise en place d'actions de qualité en faveur du tourisme et des prestataires du territoire, l'implication de tous les établissements hébergeurs dans la politique touristique...

Il est rappelé que chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction ; le redevable étant bien entendu, la personne qui séjourne sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Tarifs de la taxe de séjour au réel par personne et par nuitée

Nature et catégorie de l'hébergement	**TARIFS ACTUELS par personne et par nuitée**	**TARIFS PROPOSES par personne et par nuitée**
Palaces	**4.00 €**	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	**1.50 €**	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	**1.00 €**	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**0.90 €**	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	**0.75 €**	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	**0.60 €**	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0.40 €**	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0.20 €**	0,20 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	**4 €**	4 % dans la limite de 4 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs 2026 de la taxe de séjour comme présentés ci-dessous ;**

Nature et catégorie de l'hébergement	**TARIFS PROPOSES par personne et par nuitée**
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 % dans la limite de 4 €

- **VALIDE les exemptions suivantes :**
  - **Les mineurs de moins de dix-huit ans ;**
  - **Les personnes bénéficiant d'un contrat de saisonnier qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement du territoire de la Communauté de Communes ;**
  - **Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.**

- **VALIDE que la période de perception de la taxe de séjour au réel par les logeurs à l'année, est du 1er janvier au 31 décembre, avec 3 périodes de recouvrement :**
  - **Du 1er janvier au 30 avril ;**
  - **Du 1er mai au 30 septembre ;**
  - **Du 1er octobre au 31 décembre ;**

  et d'établir un délai de règlement au Receveur de 21 jours à l'échéance de chacune d'elles.

  En accord avec la législation en vigueur (Art. L. 2333-38), une mise en demeure sera adressée aux logeurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas de

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20250630-20250630_D190-DE
Reçu le 01/07/2025

défaut de déclaration. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

- **MANDATE Monsieur le Président afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et de planifier l'information préalable des logeurs devant prélever la taxe.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le 01 JUIL. 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».